

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
tenue le 4 octobre 2016 à 19h30 à la salle du conseil située au
300 Principale Ouest à Saint-Joseph de Kamouraska.**

Sont présents : M. Roland Leroux, MAIRE,
MM Yves Lapointe, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER
Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER
Mmes Marie-Ève Paradis
Nancy St-Pierre, CONSEILLÈRE

Est absent : M. Germain Dupuis, CONSEILLER

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 par M. Roland Leroux, maire, Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

01-10-2016

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant « autres sujets » ouvert pour la séance.

02-10-2016

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 20 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que les procès-verbaux du 6 et 20 septembre 2016 soient adoptés tels que déposés.

03-10-2016

RÈGLEMENT 2016-226 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte un nouveau règlement sur la gestion des matières résiduelles puisque le contrat pour l'entente avec les municipalités de Saint-Alexandre, Saint-André et Sainte-Hélène vient à échéance en décembre 2016. Ce règlement a été modifié dans l'article 2 16^e paragraphe pour les plastiques agricoles et l'article 5.2 pour le calendrier des collectes.

04-10-2016

CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, en vertu de l'article 14, de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* s'est vue imposer un règlement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en date du 27 janvier 2012. ;

ATTENDU QUE Le législateur (Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions

législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17). Ce projet de loi inclut un nouvel article 7.1 dans la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale obligeant les municipalités à modifier le code d'éthique des élus au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 20 septembre 2016

AVIS DE MOTION 227

AVIS par la présente donné par Mme Marie-Ève Paradis, conseillère, qu'un règlement #227 portant sur la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté à la séance d'octobre 2016 et qu'une dispense de lecture est demandée puisque tous les membres du conseil reconnaissent avoir lu le règlement.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

05-10-2016

CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, la direction générale de la Municipalité en est le fonctionnaire principal ;

ATTENDU QUE la direction générale est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la direction générale est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité ;

ATTENDU QU'elle exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la direction générale de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, à la séance spéciale du conseil tenue le 20 septembre 2016 ;

AVIS DE MOTION 228

AVIS par la présente donné par M. Germain Dupuis, conseiller, qu'un règlement #228 portant sur la révision du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté à la séance d'octobre 2016 et qu'une dispense de lecture est demandée puisque tous les membres du conseil reconnaissent avoir lu le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis, ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer à la direction générale des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du Code municipal du Québec.

Article 3 Pouvoirs et obligations additionnels

La direction générale assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes :

« Elle a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité de la directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Elle peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions, elle doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête. »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, ce 4 octobre 2016

06-10-2016

CONTRAT POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE, LA REDDITION DE COMPTE DU MTQ ET DE LA TECQ

ATTENDU QU'une demande de soumission par invitation a été faite à deux Firmes comptable de la région pour la vérification comptable, la reddition de compte du MTQ et de la taxe d'accise (TECQ);

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont de :

Rapport financier et les redditions de compte MTQ et TECQ	MALLETTE SENCRL	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
2016	5390	5980
2017	5500	6100
2018 (INCLUANT TECQ)	7010	7470
Total	17 900 \$	19 550 \$

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité des membres présents que le plus bas soumissionnaire conforme est MALLETTE donc le contrat sera donné pour les montants de 5 390\$ pour 2016, 5 500\$ pour 2017 et 7 010\$ pour 2018 incluant les redditions de comptes de la TECQ et du MTQ exigées par le ministère.

07-10-2016

REMPLACEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ DE MME JULIE THIBODEAU-BÉLAIR, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE Mme Thibodeau-Bélaire, agente de développement prendra un congé de maternité à compter du 28 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE Mme Sophie Poulin De Courval, adjointe, travaille environ deux jours par semaine pour la direction générale depuis juin 2016;

ATTENDU QUE Mme Poulin de Courval accepte de faire le remplacement du congé de maternité jusqu'au mois d'aout 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Sophie Poulin de Courval à deux jours supplémentaires afin de combler le poste d'agente de développement et ce, jusqu'au retour de celle-ci. Mme Poulin De Courval sera admissible aux assurances groupe et au régime de retraite simplifié à compter du 31 octobre 2016.

08-10-2016

FORMATION OFFERTE PAR LA COMPAGNIE PG SOLUTIONS, (LOGICIEL DE COMPTABILITÉ MUNICIPALE) À LÉVIS le 19 OCTOBRE 2016

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la directrice générale à assister à une formation séminaire de PG Système d'informations à Lévis, mercredi le 19 octobre 2016 et s'engage à défrayer les frais d'inscription de 395 \$ incluant le diner et les frais de déplacement.

09-10-2016

DON POUR LE SERVICE DE GARDE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte de verser un montant de 900 \$ au comité du Service de garde communautaire afin d'aider au renouvellement des jeux éducatifs et des articles de bricolage étant donné l'utilisation que le terrain de jeux en fait pendant la période estivale.

10-10-2016

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (PAARRM)

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang 6 de Bunguay pour un montant subventionné de 10 000 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

11-10-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-217 QUI ANNULE ET REMPLACE TOUT REGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAIN CHEMINS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte un nouveau règlement relatif à la circulation des

véhicules tout-terrain sur certain chemins municipaux. Celui-ci annule et remplace tous les règlements antérieurs.

12-10-2016

AVIS DE MOTION 229/ RÈGLEMENT #2016-229 AYANT POUR BUT D'ADOPTER, DE RÉGIR LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS

M. Alexis Morin-Turgeon, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le règlement portant le numéro **#2016-229** ayant pour objet l'adoption d'un règlement sur la tarification des services municipaux et qu'une dispense de lecture est demandée puisque les membres du conseil reconnaissent avoir lu le règlement

13-10-2016

AVIS DE MOTION 230/ RÈGLEMENT #2016-230 AYANT POUR BUT D'ANNULER ET D'ADOPTER UNE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE SUITE AUX MODIFICATIONS DE LA LOI ET UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

M. Francis Boucher, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le règlement portant le numéro **#2016-230** ayant pour objet d'adopter une nouvelle politique de gestion contractuelle et qu'une dispense de lecture est demandée puisque les membres du conseil reconnaissent avoir lu le règlement

14-10-2016

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS 2016-2017.

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés 2016-2017
- d'autoriser Mme Julie Thibodeau-Bélair, agente de développement et de Loisirs, à agir comme mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ou en son absence Mme Nathalie Blais, directrice générale.
- de désigner madame Marie-Ève Paradis, conseillère, comme responsable des questions familiales et des aînés.

15-10-2016

AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ « NOËL AU KAMOURASKA » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la remise d'un montant de 50\$ à Mme Josée Morin afin de lui permettre de décorer l'étoile de Noël pour la participation de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska au Noël au Kamouraska à Saint-Denis

16-10-2016

REFINANCEMENT DU PRÊT #3 AU MONTANT DE 71 100 \$ À LA CAISSE POPULAIRE DES CHAMPS ET DES BOIS

ATTENDU QUE le prêt #3 relatif à la dette d'égouts vient à échéance le 8 novembre 2016 pour un montant de 71 100\$;

ATTENDU QUE la direction générale du financement et de la gestion de la dette du ministère des Finances a avisé la municipalité que le montant étant inférieur à 100 000 \$, que le conseil pouvait transiger

directement avec l'institution financière ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le refinancement du prêt #3 à la caisse populaire des Champs et des Bois pour cinq ans et que les deux signataires autorisés sont : M. Roland Leroux, maire et Mme Nathalie Blais, directrice générale.

17-10-2016

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le paiement des salaires du mois de septembre 2016 (incluant les DAS de la période et les frais) au montant de 9 695,25 \$, les comptes à payer totalisant un montant de 30 005,16 \$.ainsi que les remboursements d'évaluation au montant de 331,52 \$ pour un total de 40 031,93 \$ au 30 septembre 2016.

18-10-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents, la séance est levée à 22h25.

Roland Leroux, maire

Nathalie Blais, directrice-générale